

Port en Bessin, le 8/11/2004

## Informations sur l'interdiction partielle de pêche à la coquille Saint-Jacques

- ▶ Une zone de pêche est temporairement fermée, mais les coquilles issues du reste du gisement de Manche Est continueront d'être pêchées.
- ▶ La norme n'a été que très légèrement dépassée (21 au lieu de 20 microgrammes / gramme de chair totale) et la contamination concerne essentiellement l'estomac ou « poche noire ». Les parties comestibles (noix et corail) en sont totalement indemnes.
- ▶ La fermeture est une mesure de précaution en attendant les résultats des analyses complémentaires en cours.
- ▶ Le seuil est fixé suffisamment bas pour éviter tout problème aux consommateurs.

### 1. Origine du problème

Une algue micro planctonique naturelle (*Pseudo-nitzschia*), participant à l'alimentation de la coquille, prolifère à certains moments et dans certaines zones sans que l'on sache pourquoi.

Elle produit une bio-toxine (l'acide domoïque) de type ASP qui peut provoquer des troubles digestifs voire neurologiques, à très forte concentration.

En France, c'est la première fois que ce phénomène se produit sur la coquille Saint-Jacques, mais il a déjà occasionné la fermeture de gisements écossais (13 mois en 1999-2000).

### 2. Réglementation européenne

L'Union Européenne a mis en place, en 1991, une réglementation concernant les coquillages. Des normes suffisamment basses sont fixées pour prévenir tout risque de santé pour le consommateur. Au-delà de ces normes, la pêche et la commercialisation peuvent être interdites. Pour l'ASP la norme fixée en 1997 est de 20 microgrammes / gramme de chair.

La réglementation oblige les états membres à un suivi sanitaire des coquillages débarqués suivant un plan d'analyse strict. Il a été mis en œuvre en Manche Est début 2003 et nécessite une analyse par quinzaine.

Tout résultat d'analyse dépassant la norme fait l'objet d'une procédure d'alerte communautaire, du fait de la circulation des navires et des produits, ce qui est malheureusement notre cas aujourd'hui.

### 3. Décision prise

L'analyse d'un échantillon de 8 coquilles, pêchées le 2 novembre dans le proche extérieur, a mis en évidence la présence de toxine ASP à un niveau de 21,1 µg / g pour une norme de 20. Ce résultat, a amené le Préfet de région Basse-Normandie à fermer la pêche et la commercialisation des coquilles Saint-Jacques dans une zone administrative délimitée par :

- A l'ouest, le méridien de la Hague ;
- Au nord, la limite des eaux sous juridiction Française et Britannique (mi-Manche) ;
- A l'est, le méridien d'Etretat.



### 4. perspectives

La réouverture de la zone fermée ne pourra intervenir qu'après deux analyses successives en dessous de la norme, effectuées à une semaine d'intervalle. Dans le meilleur des cas, elle ne pourra intervenir que dans une dizaine de jours.

La pêche est autorisée en dehors de la zone fermée. En fonction de la catégorie de navigation, les navires peuvent pêcher au-delà de la zone ou se délocaliser sur Dieppe et Fécamp. Des rapatriements sont organisés.

Cependant, compte tenu du relatif éloignement des zones, il est probable que seuls les plus gros navires pourront y accéder.

Une procédure de chômage partiel peut être envisagée pour les équipages de navires restant à quai. Elle est limitée en montant (équivalent SMIC) et en durée (4 semaines). L'armateur doit faire l'avance de trésorerie du salaire des marins et se faire rembourser auprès de la DDTEFP, mais il ne peut y prétendre lui-même.

Des analyses complémentaires sont en cours. Elles concernent la baie de Seine, le proche extérieur et le large. Les résultats seront obtenus dans les prochains jours.

A terme, si les analyses restaient au-dessus de la norme, la réglementation communautaire pourrait permettre l'autorisation de la pêche à destination de la mise en noix, à terre dans des conditions strictes d'encadrement.

Nous vous apporterons des compléments d'information dès que possible.

En espérant un retour rapide à une situation normale,

**Dimitri ROGOFF**  
Président NFM

**Jean LORILLU**  
Président Copéport Marée OPBN